Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 3 novembre 2020

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

en exercice : 11 L'an deux mil vingt, le trois novembre à vingt heures, le Conseil
présents : 11 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
votants : 11 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
absents : Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation 28/10/2020 Date d'affichage 28/10/2020 **Présents**: Mmes Rachel GRIVEAU, Martine DESJARDIN, Sandrine BROSSARD, Evelyne ROBERT; MM Éric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Stephan JONETTE, Alain MAUPEU, Kévin GODIN, Bernard VICENTE

Absents excusés : néant

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2020
- Délibérations :
 - Loyers épicerie
 - CCSE: Modification statutaire compétence enfance/jeunesse
 - Subventions aux associations
 - Formation des élus
 - Convention de télétransmission des actes officiels au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, budgets)
- DSR 2021
- Plan de relance (Maison de retraite ?)
- DETR sécurisation du bourg sécurisation de l'école Devis De Baudus
- Cérémonie du 11 novembre
- Colis de Noël
- Questions diverses
 - o Hébergements et meublés de tourisme
 - Urbanisme
 - o Eclairage public
 - Arrêts de bus
 - Décoration du bourg fin d'année
 - o Agence Postale Communale

Le maire ouvre la séance et prononce l'Huis-Clos. Les présents approuvent à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

Le maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : délibération sur la fréquence de facturation de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu de la réunion de Conseil du 16 septembre

44-2020 Demande d'annulation de loyers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la société « Au Cormoran », par lettre recommandée du 22 septembre 2020.

Considérant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, le décret 2020-293 du 23 mars 2020 et la crise sanitaire et économique exceptionnelle engendrée par la pandémie de Covid-19, et mettant en avant la fermeture contrainte de son commerce du 16 mars au 14 juin 2020, Mme Bluker, dirigeante de la société « Au Cormoran », demande la renonciation de la commune aux loyers dus sur cette période.

Considérant que la société aurait pu continuer son activité pour sa partie épicerie, le maire propose au Conseil l'annulation de deux mois de loyer.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'accorder 50% de remise sur deux mois de loyer. Les titres de deux loyers impayés à ce jour feront donc l'objet d'une réduction de titre.

45-2020 Modification statutaire de la compétence enfance/ jeunesse de la Communauté de communes de la **Sologne des Etangs**

Le maire expose au Conseil la nécessité d'adapter les statuts de la Communauté de commune en matière de compétence Enfance/jeunesse. Une délibération communautaire n°2020-101 a déjà été prise en ce sens le 23 septembre, dans les termes suivants :

Nos statuts actuels prévoient que les actions liées à la jeunesse et aux personnes âgées sont exercées via le CIAS. Cela génère une grande complexité contractuelle et comptable :

Les actions sont gérées par le CIAS mais l'interlocuteur (notamment de la CAF) est la CCSE et c'est la CCSE qui a signé le Contrat Enfance Jeunesse.

Le CIAS ne sert que de « boîte aux lettres » en termes de mouvements financiers puisque les dépenses sont effectuées via un prélèvement sur le budget général de la CCSE.

Par suite, les conseillers sont appelés à approuver la modification jointe en annexe.

Règles de modification : l'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives à ces modifications. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conditions de majorité qualifiée de communes favorables : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le projet de statuts a été envoyé à tous les conseillers et est annexé à la présente.

Le conseil Communautaire, sur proposition du bureau, après avis de la conférence des maires du 15 septembre 2020, à l'unanimité.

Décide de la modification statutaire indiquée en annexe ;

Déclare que cette modification sera soumise à M. le préfet pour modification de l'arrêté relatif à nos statuts ; Décide que la présente délibération sera notifiée à chaque commune pour délibération.

Cette délibération et ses annexes ont été notifiées à la commune par mail du 13 octobre 2020.

Le maire appelle les Conseillers municipaux à approuver à leur tour les modifications projetées, à savoir la suppression du premier alinéa de l'article 5, chapitre B, point 4, et l'ajout d'un paragraphe au chapitre C de ce même article 5 des statuts de la CCSE.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent, à l'unanimité, les modifications statutaires proposées.

<u>46-2020 Subventions 2020 aux associations – adhésions 2020</u>

Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, en euros :

GIDEC Sologne (=GPT intercom)	37
Association des Secrétaires de mairie	12
ADMR La Solognote	390,60
CFA de la Chambre des métiers de Loir-et-Cher	80
BT CFA LOIR-ET-CHER	70
Sologne nature Environnement	50
La Prévention Routière	50
GRAHS	50
AFN	125
Pompiers de Neung	260
Foyer Socio-éducatif collège Neung	50
Souvenir Français, comité de Neung	50

Ces subventions seront imputées aux subdivisions du compte 6574.

47-2020 Formation des élus

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1 er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 14453 € pour 2020.

Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2021, de fixer les dépenses de formation à 2 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 400 € au titre des dépenses de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment : les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions. Les formations dispensées gratuitement par les organismes institutionnels agréés tels que l'AMF et la Caisse des dépôts seront privilégiées. Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus ayant reçu délégation qui n'auraient pas encore bénéficié de formation.

Le montant alloué à ces formations est de 300 € pour l'année 2020, ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Décide de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, montant arrondi à la plus proche centaine supérieure.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 article 6535.
- Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus

48-2020 Convention de télétransmission des actes officiels au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 36-2019 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 17 septembre 2019

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de La Marolle-en-Sologne souhaite participer à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant, Le maire donne lecture de la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de La Marolle-en-Sologne et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le maire et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

49-2020 Fréquence de facturation de l'eau et de l'assainissement

Le maire rappelle au conseil qu'actuellement la facturation de l'eau se fait une fois l'an au 30 juin et celle de l'assainissement deux fois l'an, sur estimation au 31 décembre et au réel au 30 juin.

Il expose que le développement des diverses solutions de paiement des factures par les usagers implique l'apposition d'un « Datamatrix » (ou flashcode) sur les factures. Cela entraîne l'obligation d'adapter le logiciel de facturation, et il en découle la nécessité de facturer à la même fréquence l'eau et l'assainissement qui sont regroupés en un même budget comptable.

Le maire propose donc au Conseil de calquer la périodicité de facturation de l'eau sur celle de l'assainissement et de regrouper les deux services sur la même facture.

Les abonnés recevront donc une facturation en janvier pour les abonnements de juillet à décembre de l'année N-1 et les consommations estimatives calculées sur 50% du relevé de juin année N-1, puis une facturation en juillet pour les abonnements de janvier à juin et les consommations réelles suite au relevé de juin moins l'estimation facturée en janvier.

Après en avoir délibé	ré, les membres prés	ents approuvent, à l'u	unanimité, la mise en p	lace de cette périodicité	: de
facturation.					

DSR 2021 : le maire expose la question du projet à soumettre à la DSR. Deux sujets sont évoqués, l'implantation de bornes incendies est retenue, il faut demander au plus vite un devis pour engager la demande de subvention.

Plan de relance : le maire souhaite proposer à la préfecture le dossier « restructuration de l'ancienne maison de retraite » dans le cadre des mesures du plan de relance national mis en place suite au premier confinement.

DETR

1/ concernant la sécurisation de l'école, Mme Griveau retrace les éléments du dossier. Il est prévu de finaliser l'installation d'une barrière et d'un portail avec interphone.

2/ concernant la sécurisation de la traversée du bourg, le maire rappelle les travaux d'étude réalisés par l'ATD41. La subvention a été acceptée pour une partie seulement du projet, à hauteur de 30 %, à utiliser avant 2024. Ce projet est à revoir car il ne semble pas suffisant pour ralentir vraiment la vitesse des véhicules. Il est envisagé de faire réaliser plutôt des plateaux.

Un devis a été reçu de l'entreprise Abrahamse De Baudus pour la réfection des voies partout où les interventions sur le réseau d'eau ont dégradé le bitume. Ce devis est à étudier point par point sur place avant accord.

Cérémonie du 11 novembre : les instructions préfectorales portent à 10 personnes maximum les rassemblements commémoratifs, et en l'absence totale de public. Seuls les élus de la République et les représentants d'anciens combattants pourront participer, et la cérémonie devra se tenir dans les règles de sécurité sanitaire et se résumer à son plus strict déroulement : pas de défilé, pas de vin d'honneur, rendez-vous directement au cimetière.

Colis de Noël: pour pallier à l'annulation du repas des Anciens, habituellement offert par la commune le 11 novembre, et sans report envisageable, le maire demande l'avis du conseil pour la distribution, à toutes les personnes normalement conviées à ce repas, d'un colis de Noël. Le conseil donne son accord et fixe un budget pour ce faire. Il reste à résoudre la question de la distribution dans le respect des règles sanitaires.

De même, la traditionnelle réception festive de fin d'année des élus et des agents ne pourra pas se tenir cette année. Les cadeaux habituels seront tout de même offerts par la municipalité à ses collaborateurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Hébergements et meublés de tourisme : la communauté de communes a constaté que la taxe de séjour n'était pas collectée de façon optimale, certains hébergements n'étant pas déclarés correctement. Le point a été fait sur les hébergements sur le territoire de la commune, déjà connus ou découverts au fil de recherches méticuleuses. La liste en a été transmise à la CCSE et fera l'objet d'une veille. Il est rappelé aux personnes proposant des hébergements de loisir et meublés de tourisme que ceux-ci doivent être déclarés en mairie (cerfa disponible sur demande).
- Urbanisme: le maire exprime son désarroi à constater que des travaux divers sont effectués ici et là par des particuliers, sans déclaration, ni affichage, etc. Il est rappelé aux administrés qu'il est obligatoire de déposer en mairie une demande d'urbanisme (Déclaration préalable ou permis de construire) pour effectuer des travaux, d'afficher les autorisations, et de déposer tout document déclaratif lié.
- M. Maupeu évoque la vitesse excessive pratiquée par certains sur les chemins, qui entraîne des problèmes de sécurité et de dégradation, en plus des désagréments divers (nuages de poussière,...). Peut-on envisager de placer des panneaux de limitation de vitesse ? des dos d'ânes ? Le sujet porte à réflexion.
- Eclairage public : la première moitié de la réfection a été réalisée, financée en partie par la DSR 2020 (12000 €). Il est envisagé, pour la seconde partie, de faire appel sans attendre à une potentielle subvention du SIDELC.
- Il a été remarqué que les cars scolaires ne s'arrêtent pas nécessairement du côté des abribus, selon le sens de leur circuit. De ce fait, rue de la Grotte, les élèves l'attendent hors de l'abri, dans des conditions de sécurité parfois discutables. Pourrait-on créer un passage piéton à hauteur de l'abribus ? Peut-on aussi faire déplacer le panneau de l'arrêt rue des écoles pour que le car stationne sur le zébra prévu à cet effet devant l'école plutôt qu'à l'abord du carrefour du bourg ?
- Rendez-vous est donné aux élus disponibles pour la décoration du bourg le samedi 5 décembre à 9h30.
- Le projet de migration de l'agence postale communale vers la mairie suit son cours. Il n'est cependant pas assez avancé pour faire l'objet d'une demande de DETR en 2021.
- Mme Griveau fait un point rapide sur l'école et l'organisation des services par rapport aux nouvelles règles sanitaires. Cette organisation ayant fait ses preuves lors du déconfinement du printemps, elle a été reprise en partie et adaptée aux nouveaux protocoles. Entre autres, la restauration scolaire peut à nouveau être assurée dans les locaux de la cantine.

La cantinière titulaire a repris son poste pour cette rentrée des vacances de Toussaint. L'école accueille un élève supplémentaire, ce qui porte l'effectif total à 35.

Le prochain conseil d'école initialement prévu le 12/11 devra probablement être reporté ou adapté aux règles du confinement.

Un arrêté préfectoral impose le port du masque à l'abord des accès aux établissements scolaires, et les mesures renforcées du plan Vigipirate « urgence attentat » impliquent l'interdiction de stationner devant l'école.

SÉANCE LEVÉE À 22 h 30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Éric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Stephan JONETTE	Sandrine BROSSARD	Bernard VICENTE	Evelyne ROBERT
Kévin GODIN	Martine DESJARDIN	Alix THILLIER	